

Charte de partenariat

entre les communes de :
Gon Boussougou (Burkina Faso),
Chaponost (France),
et Lesignano de' Bagni (Italie).

Textes de référence

Vu :

- les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code général des collectivités territoriales en France relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;
- l'article 122 de la loi n°55-2004 du Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, relatif aux relations entre les collectivités territoriales ;
- l'article 2 alinéa 2 du statut communal de Lesignano de' Bagni relatif aux initiatives de la commune dans le champ international ;

Considérant :

- la Déclaration du millénaire, adoptée en septembre 2000 par les États membres des Nations unies, qui fixe huit objectifs à atteindre d'ici 2015 afin de réduire la pauvreté dans le monde ;
- le processus mis en place par les Nations unies pour préparer un programme de développement pour l'après 2015 visant la réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable ;
- la Déclaration de Paris (2005), le Plan d'action d'Accra (2008) et l'Accord de Busan (2011) sur l'efficacité de l'aide ;

Vu :

- la délibération n°13/131 du 19 décembre 2013 de la commune de Chaponost portant autorisation de signature de la charte de partenariat avec les communes de Gon Boussougou et Lesignano de' Bagni ;
- la délibération n°2012-26/C.GBG/M du 3 décembre 2013 de la commune de Gon Boussougou portant autorisation de signature de la convention de partenariat avec la commune de Chaponost ;
- la délibération n°72 du 23 décembre 2013 de la commune de Lesignano de' Bagni portant autorisation de signature de la charte de partenariat avec les communes de Chaponost et de Gon Boussougou ;

Les communes de Gon Boussougou, Chaponost et Lesignano de' Bagni ont décidé de construire un partenariat durable, dans le cadre d'une coopération décentralisée.

Cette charte constitue le document fondateur de ce partenariat, dont elle définit les objectifs et les principes fondamentaux.

Les objectifs fondamentaux

Ce partenariat repose sur des valeurs de partage visant à renforcer les liens entre les trois communes. À travers ce projet de coopération, celles-ci ont pour objectifs fondamentaux de :

- favoriser le dialogue entre les cultures ;
- promouvoir la citoyenneté fondée sur la solidarité entre les personnes et leurs territoires ;
- promouvoir la coopération décentralisée dans une perspective de développement durable, intégrant les dimensions sociale, environnementale, économique et culturelle.

Les principes fondamentaux du partenariat

Les trois communes partenaires s'engagent à fonder l'ensemble de leurs relations et, notamment, à définir les objectifs et les actions de leur partenariat sur la base des principes suivants :

1- L'égalité des partenaires

L'égalité des partenaires constitue le premier principe sur lequel se fonde le partenariat entre les trois communes. Cette égalité guide l'ensemble des relations et des décisions prises dans le cadre du partenariat. Elle se construit dans le temps et s'appuie sur la connaissance des partenaires, la réciprocité des échanges, la co-construction des projets et la solidarité. Dans cette perspective, chacun donne mais aussi reçoit de ce partenariat.

2- L'inscription dans la durée

Le partenariat entre les trois communes s'inscrit dans une perspective de long terme. Pour cela, il se fonde sur des **relations humaines**, des **échanges** et implique tous les acteurs, notamment les **jeunes**.

3- La coopération de territoire à territoire

La construction de ce partenariat s'inscrit dans les territoires des trois communes. Pour cela, ces dernières s'attachent à mobiliser l'ensemble des acteurs : élu-e-s, services municipaux, acteurs associatifs, éducatifs, socio-économiques, culturels,...

4- La participation et la concertation

La définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et actions engagés dans le cadre du partenariat sont réalisés en concertation avec les acteurs du territoire et conçus impérativement avec la participation des citoyen-ne-s et structures directement ou indirectement concernées.

5- La contribution à l'égalité entre les femmes et les hommes

Un partenariat ne peut être durable que s'il se construit sur le principe de l'égalité entre tous ses acteurs, en particulier entre les femmes et les hommes. Les partenaires chercheront à faciliter l'**implication** tant des femmes que des hommes dans toutes les dimensions du partenariat (gouvernance, définition et mise en œuvre des actions,...).

6- La cohérence avec les compétences et les stratégies de développement

Le partenariat s'inscrit dans les **compétences partagées** des communes, en **cohérence** avec les stratégies ou les plans de développement qu'elles ont pu mettre en place.

7- La transparence

Les trois partenaires et les acteurs de leurs territoires respectifs s'engagent à mettre en œuvre ce partenariat dans la **transparence**, qu'il s'agisse de la prise de décision, de l'affectation des moyens ou de la mise en œuvre des programmes, projets et actions. **L'information** des citoyen-ne-s constitue un outil à utiliser pour garantir cette transparence.

8- La confiance mutuelle

Ce principe permet aux partenaires, de part et d'autre, de vivre et gérer leurs relations dans la sérénité et le respect de chacun, dans le but de consolider les liens de coopération.

Valeur de la charte

Elle forme le cadre politique dans lequel s'inscrit le partenariat entre les communes de Gon Boussougou, Chaponost et Lesignano de' Bagni. Elle constitue le texte de référence sur lequel les trois partenaires devront s'appuyer tout au long de leur coopération et, en particulier, pour résoudre tout éventuel désaccord.

En foi de quoi les Maires, représentants des communes ci-dessus citées, ont signé la présente charte.

Fait à Gon Boussougou, Chaponost et Lesignano de' Bagni, le 22.02.2014.....

M. Mohamed K. MARE
Maire
Commune de Gon Boussougou

M. Pierre MENARD
Maire
Commune de Chaponost

M. Giorgio CAVATORTA
Maire
Commune de Lesignano de'
Bagni



